

**Note concernant la préparation de la rentrée 2023
dans les collèges publics du département de la Haute-Savoie**

I. LA SITUATION DES EFFECTIFS DE COLLEGE

L'académie de Grenoble devrait comptabiliser 194 élèves supplémentaires à la rentrée 2023, portant le nombre d'élèves scolarisés en collège à 135 594 élèves répartis comme suit : 129 690 élèves en collège, 2 303 élèves en ULIS, 3 601 élèves en SEPGA.

| Académie de Grenoble | Prévisions 2022 | Constats 2022 | Ecart constats 2022 – prévisions 2022 | Prévisions 2023 | Ecart prévisions 2023 - constats 2022 |
|----------------------|-----------------|----------------|---------------------------------------|-----------------|---------------------------------------|
| COLLEGES | 128 393 | 129 556 | + 1163 | 129 690 | + 134 |
| ULIS | 2 137 | 2 192 | + 55 | 2 303 | + 111 |
| SEPGA | 3 617 | 3 652 | + 35 | 3 601 | - 51 |
| TOTAL | 134 147 | 135 400 | + 1 253 | 135 594 | + 194 |

Le département de la Haute-Savoie devrait comptabiliser 344 élèves supplémentaires à la rentrée 2023, portant le nombre d'élèves scolarisés en collège à 32 601 élèves répartis comme suit : 31 265 élèves en collège, 510 élèves en Ulis, 826 élèves en SEPGA.

| Département de la Haute-Savoie | Prévisions 2022 | Constats 2022 | Ecart constats 2022 – prévisions 2022 | Prévisions 2023 | Ecart prévisions 2023 - constats 2022 |
|--------------------------------|-----------------|---------------|---------------------------------------|-----------------|---------------------------------------|
| COLLEGES | 30 616 | 30 942 | + 326 | 31 265 | + 323 |
| ULIS | 479 | 494 | + 15 | 510 | + 16 |
| SEPGA | 806 | 821 | + 15 | 826 | + 5 |
| TOTAL | 31 901 | 32 257 | + 356 | 32 601 | + 344 |

II. LES STRUCTURES

Modalités de calcul des structures :

Les collèges font l'objet d'une répartition académique en 4 groupes au regard de critères sociaux (IPS, retard à l'entrée en 6^{ème}, boursiers) et de critères liés à l'éloignement et la taille de l'établissement ainsi que l'appartenance à un QPV. La catégorisation des collèges est identique à celle de l'an dernier sauf pour les collèges de Bonneville et Ville-la-Grand faisant l'objet d'un contrat local d'accompagnement (CLA) passant du groupe C au groupe B. Le nouveau collège de Vulbens est intégré dans le groupe C.

En ULIS, deux ouvertures sont projetées dans les collèges de Saint-Julien Rimbaud et de Vulbens. La fermeture du deuxième dispositif d'ULIS est projetée dans les collèges de Saint-Julien Rousseau et Passy.

En SEPGA, une ouverture est prévue en 4^{ème} au collège d'Evian, et la fermeture d'une 4^{ème} à Margencel. Au collège du Clergeon à Rumilly, il est prévu l'ouverture d'une deuxième division de 4^{ème} et la fermeture de la deuxième division de 6^{ème}.

III .LA DOTATION GLOBALE

La **dotation académique** pour les collèges et les SEGPA s'élève à +20 ETP répartis en +25 ETP HP et -5 ETP HSA.

La **dotation globale départementale** (collèges + SEGPA) s'élève à :

| |
|---|
| Dotation globale : 39 441,29 équivalents heures soit 163,71 heures de plus que la dotation 2022-2023 |
|---|

Elle est répartie ainsi :

| |
|---|
| Dotation collèges : 37 091,29 équivalents heures, dont 33 868,92 HP et 3 222.37 HSA, soit un taux d'HSA de 8,7% ; et 391,5 IMP |
|---|

| |
|--|
| Dotation SEGPA : 1 958,5 heures, dont 1 867,50 HP et 91 HSA, soit un taux d'HSA de 4,6% |
|--|

IV. LA REPARTITION DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT

1. La dotation globale finance les dispositifs suivants :

SEGPA : Le budget prévisionnel s'élève à **1 958,5 heures**.

ULIS : Les **40 ULIS** sont financées à hauteur de 21 heures, soit un total de **840 heures**.

Dispositifs relais : 3 dispositifs-relais sont implantés dans les collèges de Cluses, Cranves-Sales et Seynod pour un total de **63 heures**.

UPE2A : Les dispositifs et moyens UPE2A feront l'objet d'un pilotage académique à partir de la rentrée 2023.

3^{ème} Prépa-métiers : **35 heures** sont allouées au collège de Bonneville.

APADHE : Dans le cadre de la procédure mise en place à la rentrée 2020 conformément à la circulaire nationale du 3 août 2020, l'enveloppe s'élève à **16,7 HSA**.

2. La dotation globale est ventilée entre les collèges selon les modalités de répartition suivantes :

➤ **Chaque division est financée à hauteur de 29 heures** (arrêté du 19 mai 2015) :

- 26 heures correspondant aux enseignements obligatoires élèves, dont l'Accompagnement Personnalisé ;
- 3 heures de marge dévolues à l'autonomie des établissements.

Soit un total de **34 684 heures** (hors 3^{ème} prépa-métiers).

A ces 29 heures par division s'ajoutent :

➤ **Les heures de carte des formations faisant l'objet d'un cadrage académique à partir de la rentrée 2023 :**

- 2 heures par LV2 6^e par langue et par établissement, soit un total de **96 heures** financées.
- les sections sportives scolaires bénéficient de 1 heure, une dotation spécifique de 2h est attribuée pour les sections ski, handball et aviron, les Pôles espoir bénéficient de 5h, soit un total de **40 heures** financées.
- pour les classes à horaires aménagés, une dotation spécifique est prévue par dispositif pour un total de **8,5 heures** financées.
- 1 heure pour la chorale et par établissement, soit un total de **50 heures**.

- **les dotations statutaires** prévues par les décrets du 20 août 2014 et les arrêtés qui en découlent :
- 1 heure de décharge par professeur de sciences (SVT ou physique) qui exerce au moins 8 heures devant élèves (article 9 du décret du 20 août 2014).
Soit un total de **182 heures**.
 - 3 heures pour l'UNSS par support définitif de professeur d'EPS (possibilité de transformer ces heures d'UNSS en heures de cours sous réserve de **transmission de la demande à la DSDEN avant le 10 février**).
 - Soit un total de **708 heures**.
 - 1 heure par enseignant effectuant un complément de service dans un établissement d'une commune différente de celle de l'établissement d'affectation ou dans plus de deux établissements d'une même commune (hors cité scolaire). NB : Ces heures ne sont pas intégrées à la dotation de janvier, elles seront attribuées au mois d'octobre.
- **Les indemnités pour mission particulière (IMP) :**

Leurs modalités d'attribution sont conformes à la circulaire 2015-058 du 29/4/2015. Elles ont été réparties sur la base des structures et de leur évolution. Une notification complémentaire pourra éventuellement être réalisée ultérieurement.

3. **La répartition HP/HSA :**

Le taux d'HSA du département est de 8,7% pour les collèges et 4,6% pour les SEGPA, en stabilité par rapport à l'an dernier. La répartition entre les collèges s'est opérée en prenant en compte l'évolution de la dotation globale et des structures. Les petits établissements ont bénéficié d'un taux entre 6% et 6,5%.